

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/003

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés avant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Chrystelle CARLOS (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeanine VIDAL), Carine DEVOYON (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Nicolas OLIVE), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Blaise FONS.

Date de la convocation : 10/01/2025

CONVENTION TRIPARTITE DE PRÊT
D'OBJETS PROCESSIONNELS A LA CONFRERIE DE LA SANCH

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la procession annuelle de la Sanch organisée le vendredi Saint à Perpignan et fait part de la demande de prêt à titre gracieux de l'archiconfrérie de la Sanch de Perpignan concernant la statue de la vierge des douleurs et la statue du Christ gisant.

Afin d'organiser ce prêt en toute sécurité, M. le Maire fait part d'un projet de convention tripartite entre M. l'Abbé Thomas Mbaye, l'Archiconfrérie de la Sanch de Perpignan et la Commune. Elle prévoit notamment la prise en charge complète et l'obligation d'assurance de ces objets par l'Archiconfrérie de la Sanch. Il précise qu'une convention avait déjà été signée entre les trois parties précitées mais que celle-ci a expiré.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention tripartite ci-annexée de prêt d'objets processionnels ci-annexée à passer entre M. l'Abbé Thomas Mbaye, l'Archiconfrérie de la Sanch de Perpignan et la Commune de Pézilla la Rivière

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

CONVENTION TRIPARTITE DE PRET **D'OBJETS PROCESSIONNELS A LA CONDRERIE DE LA SANCH**

Entre
Mairie de Pézilla de la Rivière
Hôtel de Ville,
48 Avenue de la République
66370 Pézilla de la Rivière

Représentée par le Maire, Jean Paul Billes

Ci-après dénommé « Le Prêteur »,
D'une part,

Entre
Mr L'abbé Thomas Mbaye
Presbytère
1 rue Jeanne d'Arc
66270 Le Soler
Ci-après dénommé « l'Affectataire »

Et
L'archiconfrérie de la Sanch de Perpignan
Sise Presbytère Saint Jacques
10 rue de l'Eglise Saint-Jacques
66000 Perpignan
Représenté par son Président,
Monsieur Cédrik Blanch Vicente
Ci-après dénommé « L'Emprunteur »,
D'autre part,

PREAMBULE

L'objectif de la présente convention est de permettre à l'Archiconfrérie de la Sanch, dans le cadre de sa traditionnelle procession qu'elle organise le Vendredi Saint, à Perpignan, l'utilisation du « misteri » renseigné ci-dessous :

dénomination : Statue de la Vierge des Douleurs
matériaux : bois sculpté polychrome
dimensions : h = 165
Datation : XVIIème
protection Monument historique : Classé MH le 9.7.1976

dénomination : Statue du Christ Gisant
matériaux : bois sculpté polychrome
dimensions : l = 178
Datation : XVIIème
protection Monument historique : Classé MH le 9.7.1976

Valeur global d'assurance : 15000 euros

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt des objets processionnels à l'Archiconfrérie de la Sanch.

Article 2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 Obligation du Prêteur

Après accord de l'affectataire, dont les objets de culte sont placés sous sa responsabilité (Code du Patrimoine, art R-622-28 pour les objets classés et R-622-40 pour les objets inscrits), Mr le maire s'engage à prêter les objets listés ci-après afin qu'ils puissent être utilisés par le groupe paroissial ou confrérie de la paroisse lors de la procession de la Sanch à Perpignan Le Vendredi Saint.

Article 2.2. Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur, s'engage à

- réaliser un constat d'état à la prise en charge de l'objet, visé par le Prêteur et lors de sa restitution.
- assurer les œuvres, clou à clou, pendant toute la durée de leur absence de leur lieu habituel de conservation ; la valeur d'assurance est fixée à : 15000 €
- emballer les œuvres protégées au titre des MH d'après les prescriptions du conservateur des Antiquités et Objets d'art pour leur transport.
- ne pas sortir les œuvres en bois polychrome en procession en cas de pluie.
- veiller à ne pas disposer de vases remplis d'eau ou de cierges allumés sur les brancards des objets en bois polychromes.
- restituer l'ensemble des objets prêtés au Prêteur.
- faire restaurer à l'identique par un professionnel et à ses frais les objets détériorés durant l'utilisation et avant restitution au prêteur et après avis du Conservateur des antiquités et objets d'art, et après en avoir informé le propriétaire et l'affectataire.
- faire toutes les demandes nécessaires auprès des services compétents concernant les objets inscrits et classés au titre des Monuments historiques.

Article 3. GARANTIES – MENTION

Le Prêteur garantit qu'il est propriétaire des objets.

Article 4. MODALITES FINANCIERES

Le prêt est effectué à titre gracieux.

Le transport aller-retour des objets est à la charge de l'Emprunteur qui pourra se faire représenter par le groupe ou la confrérie du village.

Article 5. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de prise en charge de l'objet jusqu'à sa restitution (maximum trois jours avant la procession et maximum trois jours après). Cet accord est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Toute prorogation, complément ou modification du contrat devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 6. RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, la partie lésée pourra annuler la présente convention

Article 7. LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise au tribunal de Perpignan.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Perpignan, le .../.../...

Le Maire

Pour l'Archiconfrérie
Le président.

L'affectataire :

Merci de bien vouloir nous renvoyer le présent formulaire signé par le propriétaire et l'affectataire. Il vous sera renvoyé signé et tamponné par le président de l'archiconfrérie de la Sanch. Une copie sera présentée à l'assurance couvrant la procession et également adressée aux services compétents de la Conservation (DRAC) pour les autorisations.

Monuments historiques

technique sculpture

désignation 2 statues : Christ de Douleur (le),
Vierge de Douleur (la)

localisation [Languedoc-Roussillon](#) ; [Pyrénées-Orientales](#) ; [Pézilla-la-Rivière](#)

édifice église

dénomination [statue](#) (2)

matériaux bois : peint

description Titre de l'ensemble : Mystère de la Mise
au tombeau.

dimensions h = 165 (Dimension de la Vierge) ;
Dimension du Christ (gisant) : l = 178

commentaire iconographique La Vierge des sept douleurs, au visage très expressif, est vêtue de noir, elle est penchée sur son fils. Sa main gauche est repliée sur sa poitrine et son coeur est transpercé des sept glaives. La statue de la Vierge est ébauchée jusqu'au buste ; ses deux bras sont amovibles pour faciliter l'habillement. Elle est vêtue de trois jupons, ses pieds sont sculptés et chaussés de vrais sandales à l'origine (restes les traces des lacets et le talon qui semble en cuir très fin). Ses yeux sont en verre. Le coeur sur la poitrine est en argent, cousu sur de la dentelle. sa couronne (cercle étoilé en métal) est conservé à part.

précision état Oeuvre ayant fait l'objet d'un examen-diagnostic par le Centre de conservation et de restauration du Patrimoine du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en 2009.

siècle 17^e siècle

historique Ce mystère était porté aux processions de la Sanch du Vendredi-Saint à Perpignan.

protection MH 1976/07/09 : classé au titre objet

propriété propriété de la commune

type d'étude liste objets classés MH

copyright © Monuments historiques, 1992

date versement 1993/04/29

référence PM66000693



[Contact service producteur](#)

--